

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-20-03298

AVIS est par les présentes donné que **M^{me} Shanie Lambert-Bissonnette** (n° de membre : 339380-1), ayant exercé la profession d'avocate dans les districts de Québec et St-François, a été déclarée coupable le 16 février 2021, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Québec le ou entre le 24 janvier 2020 et jusqu'à ce jour, à savoir :

Chefs n° 1 à 4 A, à 7 reprises, alors que sa présence était requise, fait défaut de se présenter ou de se faire représenter devant le tribunal dans les dossiers de ses clients, sans en avoir avisé préalablement ses clients, le tribunal et le procureur aux poursuites criminelles et pénales, contrevenant ainsi à l'article 114 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 5 A fait défaut de répondre aux nombreuses lettres et courriers électroniques d'une syndique adjointe, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 6 A, à deux reprises, fait défaut de se présenter au Bureau du syndic du Barreau à Québec, tel que requis de le faire par un avis de convocation électronique et un autre transmis par courrier électronique, entravant ainsi l'enquête d'une syndique adjointe et contrevenant à l'article 114 du Code des professions.

Le 7 mai 2021, le Conseil de discipline imposait à **M^{me} Shanie Lambert-Bissonnette** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) mois sur chacun des chefs 1 à 4, une période de radiation de deux (2) mois sur le chef 5 et une période de radiation de quatre (4) mois sur le chef 6 de la plainte. Les périodes de radiation sur les chefs 1 à 4 et 5 devant être purgées concurremment et la période de radiation sur le chef 6 devant être purgée de façon consécutive à celle imposée sur le chef 5. À ces périodes, doit être soustraite la période de radiation provisoire purgée depuis le 23 novembre 2020.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline sont exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*. Toutefois, le Conseil a pris acte de l'engagement de **M^{me} Shanie Lambert-Bissonnette** à renoncer à son droit d'appel.

Considérant le fait que **M^{me} Shanie Lambert-Bissonnette** a purgé une radiation provisoire pour une période de cinq (5) mois et vingt-trois (23) jours, soit du 23 novembre 2020 au 16 mai 2021, suite à la décision du Conseil de discipline.

En conséquence, **M^{me} Shanie Lambert-Bissonnette** a été radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **sept (7) jours** à compter du **17 mai 2021**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 13 juillet 2021

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale